

COMPTES RENDU

Loi sur la Déclaration des Nations Unies

Historique

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007. La Déclaration est l'instrument juridique international le plus complet qui définit les responsabilités particulières des États et de tous les secteurs de la société en ce qui a trait au respect et à la défense des droits inhérents et issus de traités des peuples autochtones. La Déclaration est également le premier instrument international relatif aux droits de la personne à reconnaître explicitement et inconditionnellement que les peuples autochtones ont un droit inhérent à l'autodétermination et qu'ils doivent être libres d'exercer ce droit sans discrimination. La Déclaration est un document international dont l'élaboration a été activement influencée et envisagée par les dirigeants des Premières Nations pendant des décennies.

La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU) a reçu la sanction royale le 21 juin 2021. Elle engage le Canada à entreprendre immédiatement trois mesures clés :

- Article 5 - *Rendre toutes les lois du Canada compatibles avec la Déclaration des Nations Unies.*
- Article 6 - *Élaborer un plan d'action prévoyant des mesures pour la mise en œuvre de la LDNU et un suivi.*
- Article 7 - *Publier les progrès réalisés dans un rapport annuel au Parlement.*

Plusieurs mandats orientent les activités de plaidoyer de l'APN dans ce domaine. La Résolution 17/2021, *Plan d'action national pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, charge l'APN d'appuyer les détenteurs de droits dans l'élaboration conjointe d'un plan d'action visant à mettre en œuvre de la LDNU, et d'organiser une Assemblée extraordinaire des Chefs afin de discuter de la DNUDPA dès que possible (du 3 au 6 avril 2023). La Résolution 12/2022, *Appel à la pleine participation des Premières Nations à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies*, met l'accent sur une participation pleine et financée des Premières Nations à toutes les dispositions opérationnelles de la Loi.

La Résolution 13/2022, *Priorités des Premières Nations pour guider la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, demande à l'APN d'exhorter la Couronne, sous toutes ses formes, à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les lois et les politiques soient compatibles avec la Déclaration. La Résolution 43/2022, *Appeler les municipalités à mettre en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, demande aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de légiférer explicitement les exigences de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies par les municipalités.

- 1) En mars 2023, le ministère de la Justice a publié son ébauche de plan d'action, ce qui a lancé la phase suivante de la mise en œuvre de la Déclaration. Cette phase est axée sur la validation par le Canada de son ébauche de plan avec les Premières Nations, pour aboutir à un plan d'action final qui sera déposé au Parlement le 21 juin 2023.

COMPTES RENDU

Récent plaidoyer de l'APN

Jusqu'à présent, le plaidoyer de l'APN s'est articulé autour des activités suivantes : 1) le plaidoyer auprès du Canada; 2) la tenue de séances de mobilisation régionales; 3) la recherche.

Afin de fournir aux Premières Nations des informations à jour sur la LDNU et d'orienter le Canada vers un processus dirigé par les Premières Nations, l'APN entretient des liens étroits avec les représentants des ministères. Par l'intermédiaire de ces canaux, l'APN plaide en faveur de ce qui suit :

- des façons de mettre en œuvre la LDNU et le Plan d'action fondées sur les distinctions;
- des processus de participation qui respectent les principes du consentement libre, préalable et éclairé;
- la transparence dans la prise de décision;
- la coordination ministérielle et intergouvernementale.

L'APN fait également la promotion des priorités des Premières Nations dans le cadre de la LDNU par l'intermédiaire des mécanismes suivants :

- un Comité extraordinaire des Chefs sur *la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;
- une soumission au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.

En outre, tout au long de l'année 2022-2023, l'APN a organisé cinq séances d'information préliminaires et a facilité la tenue de rassemblements transnationaux relatifs aux changements climatiques, à l'eau et aux langues afin de diffuser des renseignements importants sur la manière dont ces sujets s'articulent avec la LDNU. L'APN continuera à encourager la tenue de séances de dialogue régionales au printemps/été 2023.

L'APN a collaboré avec le *Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations* pour promouvoir une analyse pancanadienne des lois qui peuvent être examinées dans le cadre de la LDNU afin d'assurer une gouvernance des données dirigée par les Premières Nations. L'APN a également travaillé avec des avocats pour examiner le Plan d'action et a entrepris un examen des mandats de l'APN pour défendre les intérêts des Premières Nations dans le cadre du Plan d'action.

Prochaines étapes

Le ministère de la Justice accepte les commentaires sur le Plan d'action jusqu'au début du mois de mai. La période d'avril à début mai représente la fenêtre principale pour plaider en faveur de l'apport d'améliorations significatives au Plan d'action. L'APN interviendra directement auprès du Canada sur la base des points de vue exprimés et des prochaines étapes établies lors de l'AEC d'avril. L'APN plaidera également en faveur de l'inclusion d'éléments/mesures essentiels selon les mandats que lui conféreront les Premières Nations en assemblée.

L'APN continuera de plaider en faveur d'approches fondées sur les distinctions, d'un financement à long terme et d'une réforme des politiques afin d'appuyer les détenteurs de droits qui utilisent la DNUDPA comme une norme de reddition de comptes fondée sur les droits.